



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
epost Connect/Serv Connexion poste  
Bid Fax: (613) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Health Services Project Division (XF)/Division des  
projets de services de santé (XF)  
Terrasses de la Chaudière 5th Floo  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Gatineau  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Services infirmiers complémentaires	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5A090-192272/A	<b>Date</b> 2019-10-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5A090-192272	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 010
<b>File No. - N° de dossier</b> 005xf.5A090-192272	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-005-36760	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-08-29	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-10-17</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chapple, Jeremy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 354-5628 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

## SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA (SAC)

### SERVICES DE SOINS INFIRMIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES, SEMI-ISOLÉES ET ÉLOIGNÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN)

#### N° DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC) 5A090-192272/A

#### MODIFICATION 010

Cette modification contient les sections suivantes :

1. Questions et réponses
2. Modifications à la Demande d'offres à commandes

#### Section 1 : Ensemble de questions et réponses

Note : Les questions sont numérotées selon leur ordre de réception à SPAC. Les questions et réponses sont affichées sur le site Achats et ventes à mesure que les réponses deviennent disponibles. Les soumissionnaires éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne sont pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achats et ventes. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 des Instructions normalisées 2006 – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels (2019-03-04), qui ont été incorporées dans la demande d'offre à commandes (DOC), les questions et les réponses sont affichées ci-dessous à l'intention de tous les soumissionnaires éventuels :

#### Question 78 :

SAC a déclaré que l'exigence de certification ITLS de la DOC reflète une évolution des normes et des pratiques. Toutefois, il semble qu'elle n'est exigée en vertu d'aucun des contrats attribués aux termes des DP HT360-123541/C ou HT426-172611/C (entre autres) qui sont actuellement actifs. Pour ces contrats, le cours commun de soins infirmiers en traumatologie (Trauma Nursing Core Course [TNCC]) a été déclaré comme étant la certification acceptable.

- a) Le personnel infirmier contractuel de tous les véhicules contractuels de SAC ne devrait-il pas répondre exactement aux mêmes normes de certification lorsqu'il fournit les mêmes services infirmiers à la même clientèle (particulièrement compte tenu du fait que la DOC prévoit fournir un service complémentaire pour les contrats principaux émis en vertu de la DP HT426-172611/C)?
- b) La DOC désigne la Fondation des maladies du cœur du Canada et l'American Heart Association comme étant les sources requises pour obtenir la certification. Nous avons examiné les programmes de la Fondation des maladies du cœur du Canada et nous n'avons pas été en mesure de trouver un cours pour la certification ITLS. Il semble plutôt que la Fondation des maladies du cœur du Canada approuve certaines entités pour offrir les cours et la certification ITLS. Le Canada peut-il confirmer que la Fondation des maladies du cœur du Canada offre effectivement le programme de certification ITLS requis?
- c) Nous demandons respectueusement que les offrants disposent d'un délai raisonnable d'au moins huit mois à compter de l'émission de l'offre à commandes pour obtenir la certification ITLS pour le personnel infirmier, et que cette certification puisse être obtenue auprès des autorités de certification accréditées choisies par le soumissionnaire.

---

**Réponse 78 :**

- a) La certification ITLS a été incluse dans la DP HT426-172611/C et dans les contrats qui en découlent. Les qualifications et les certifications décrites dans la présente DOC reflètent l'évolution des normes et des pratiques de SAC. La préférence accordée à ITLS plutôt qu'à TNCC permet d'améliorer la préparation du personnel infirmier à travailler dans les postes de soins infirmiers pour les Premières nations; cela ne veut pas dire que le personnel infirmier détenant la certification TNCC est déficient ou présente un danger pour la sécurité des patients ou leur bien-être.

Veuillez consulter la modification 001, Questions et réponses 2.

- a) SAC reconnaît que la référence à la Fondation des maladies du cœur du Canada et à l'American Heart Association dans la modification 005, Questions et réponses 33, a été faite par erreur. Le Canada acceptera les certifications ITLS délivrées par n'importe quel fournisseur.
- b) Tel qu'indiqué dans la modification 001, Questions et réponses 2, ITLS est la seule certification acceptable et, conformément au point b) ci-dessus, le Canada acceptera les certifications ITLS émises par n'importe quel fournisseur. Les entrepreneurs seront tenus de démontrer la certification du personnel infirmier contractuel au moment où ce dernier se verra proposer de travailler dans le cadre d'une réponse à une invitation du groupe de l'autorisation de tâches (AT). Les entrepreneurs retenus dans le cadre de la présente DOC ne sont pas tenus de répondre à une invitation du groupe de l'AT; si un entrepreneur n'a pas de personnel infirmier contractuel possédant la certification ITLS au moment de l'émission d'une telle invitation, il ne devrait pas répondre avant d'avoir un infirmier ou une infirmière contractuel qui répond à toutes les exigences de l'offre à commandes et de la grille de notation du personnel infirmier contractuel. Les offrants auront donc suffisamment de temps pour s'assurer que leur personnel infirmier obtienne la certification ITLS.

**Question 79 :**

Nous ne sommes pas d'accord avec la réponse du Canada aux questions 12, 16 et 52, y compris la façon dont le Canada a expliqué comment les critères financiers obligatoires ont été déterminés. Les soumissionnaires pour les DP HT360-123541/C et RFP HT426-172611/C n'étaient pas tenus de présenter des prix assujettis à des critères financiers obligatoires; par conséquent, nous estimons que les offrants dans le cadre de la présente DOC pourraient être désavantagés sur le plan concurrentiel.

Les réponses publiées à ce jour n'ont pas abordé les points suivants :

- a) SAC n'a pas vérifié le montant proposé pour les frais de déplacement (et n'a d'ailleurs pas indiqué le montant ou le pourcentage);
- b) SAC a utilisé des taux horaires pour les employés syndiqués des soins infirmiers pour déterminer les critères financiers obligatoires. Nous estimons toutefois que le coût imputable réel des infirmiers et des infirmières de SAC n'a pas été pris en compte, que les valeurs ne reflètent pas les soins infirmiers de relève, les dépenses liées à la formation, les retenues à la source, les frais accessoires, les déplacements retardés possibles et les frais de remplacement éventuels. La réponse 12 indique uniquement que les valeurs tiennent compte des « indemnités » payées aux infirmiers et aux infirmières de SAC.
- c) La réponse 23 n'explique pas comment le facteur d'indexation de 2 % a été déterminé par SAC.

SAC envisagera-t-il de retirer les critères financiers obligatoires ou d'en rajuster la valeur de manière à ce qu'ils ne soient pas inférieurs aux taux horaires fixes établis dans les contrats principaux de chaque région dans le cadre de la DP HT426-172611/C?

**Réponse 79 :**

Les critères financiers obligatoires de la DOC ne seront pas retirés et SAC n'envisage pas d'en modifier la valeur.

Une réponse aux facteurs soulevés dans la question ci-dessus figure ci-après :

- a) Les déplacements n'ont pas été intégrés à la réponse 12 de la Modification 002 de la DOC étant donné qu'aux termes des offres à commandes subséquentes à la DOC, le Canada remboursera aux soumissionnaires les frais préautorisés de déplacement et de subsistance qu'ils ont raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à l'annexe B, pourvu qu'il s'agisse de déplacements effectués à partir du Canada. Par conséquent, la plupart des coûts associés aux déplacements, incluant les retards dans les déplacements, n'ont pas besoin d'être intégrés aux taux horaires proposés par un offrant, ce qui n'était pas le cas pour les DP HT360-123541/C ou HT426-172611/C. Voilà pourquoi il ne faudrait pas comparer les taux horaires associés à la Base de paiement de la présente DOC ou aux DP précitées.
- b) Les indemnités citées dans la réponse 12 de la Modification 002 de la DOC tiennent compte des coûts comme l'octroi de licences, les paiements d'avantages sociaux aux employés, la formation et le perfectionnement professionnel, l'intégration et le renouvellement de l'accréditation ainsi que les incitatifs liés au recrutement et au maintien en poste, aux postes isolés et à l'éducation.
- c) Le taux de 2 % a été utilisé à titre de facteur d'indexation, en se fondant sur l'indice des prix à la consommation de la Banque du Canada (IPC-comm) en vigueur au cours des dix dernières années.

**Question 80 :**

Nous vous demandons de bien vouloir prolonger la date de clôture de la demande de soumissions au 22 octobre 2019.

**Réponse 80 :**

La date de clôture de la DOC a été prolongée jusqu'au 17 octobre 2019, à 14 h, HAE.

Voir ci-après la modification 21 à la DOC.

**Section 2 : Modifications à la Demande d'offres à commandes :**

La demande d'offres à commandes (DOC) est modifiée comme suit :

21. À la page 1 de 1 (page couverture) de la demande d'offres à commandes :

SUPPRIMER :

L'invitation prend fin à 14:00 HAE le 2019-10-15

INSÉRER :

L'invitation prend fin à 14:00 HAE le 2019-10-17

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**